

## **SESSION DU 19 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix sept

le : **19 avril à 19h00**

le Conseil Municipal de la commune de MENIL-ERREUX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. LARCHEVEQUE Jérôme, Maire.

Date de convocation : le 12 avril 2017

Présents : MM LARCHEVEQUE, FLEURY, LAIGNEAU, BOUVIER-MARTIN, DUFAY, Mmes GUEN, VIGNERON, GOUGEON, MM. LEPELLERIN, PAUMIER GASSE, Mme BOREE.

Secrétaire : M. Jean-Paul FLEURY

§§§§§§§§§§§§§§§§§§

### **OBJET : SUBVENTION COMMUNALE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'association ADMR du Mêle sur Sarthe.

### **OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état 1259 portant notification des taux d'imposition applicables aux 3 taxes locales et du produit de référence obtenu en reconduisant en 2017 les taux votés en 2016, ce qui donnerait un produit de référence de 45 478€.

Monsieur le Maire propose que ce produit de référence soit augmenté de 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette augmentation, par 4 voix contre, 2 abstentions et 5 voix pour et vote les taux suivants :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'Habitation	179 500,00	<b>12,22 %</b>	21 935,00
Taxe Foncière (bâti)	115 900,00	<b>9,26 %</b>	10 732,00
Taxe Foncière (non bâti)	75 200,00	<b>23,08 %</b>	17 356,00
<b>TOTAL</b>			<b>50 023,00</b>

*Si les conditions sont favorables (dotations de l'Etat identique en 2018) et si les finances de la commune le permettent, une baisse des taux pourra alors être envisagée l'année prochaine.*

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête, comme suit, le budget primitif de 2017 :

Section fonctionnement : 168 362,00 €

Section investissement : 338 676,00 €

**OBJET :MODIFICATION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – INTEGRATION DE LA COMPETENCE « POLE DE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE (PSLA) »**

Un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) est une organisation pluridisciplinaire de professionnels volontaires pour coordonner les soins sur un bassin de vie, sachant que cette organisation peut-être conçue en multi-sites.

Le 17 novembre 2016 (délibération n° 20161117-013) le Conseil Communautaire a accepté le portage d'un projet de PSLA par la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Pour poursuivre ce projet il s'avère nécessaire d'intégrer cette compétence aux compétences facultatives de la Communauté Urbaine. Aussi, par délibération n° 20170316-001 en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté l'intégration aux compétences facultatives de la CUA d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ».

Monsieur le Maire précise que cette modification des compétences transférées doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par une voix contre, 5 abstentions et 5 voix pour :

- **EMET** un avis favorable sur le transfert de la compétence PSLA et l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté Urbaine d'Alençon d'un point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)».

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> mars, les demandes de cartes d'identité ne sont plus reçues dans la commune de domicile. Seules 13 communes dans l'Orne disposent d'un dispositif d'accueil pour recevoir les demandes. Il est envisagé d'accroître le nombre de communes équipées.